



Distr. générale  
5 novembre 2018

Français  
Original : anglais



**Assemblée des Nations Unies  
pour l'environnement du  
Programme des Nations Unies pour  
l'environnement**

**Groupe d'experts spécial à composition non limitée  
sur les déchets et les microplastiques dans le milieu marin**

**Deuxième réunion**

Genève, 3-7 décembre 2018

Point 2 b) de l'ordre du jour provisoire\*

**Questions d'organisation : organisation des travaux**

**Ordre du jour provisoire annoté**

**Point 1**

**Ouverture de la réunion**

1. La deuxième réunion du groupe d'experts spécial à composition non limitée créé par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement à sa troisième session<sup>1</sup> s'ouvrira le lundi 3 décembre 2018 à 10 heures.

**Point 2**

**Questions d'organisation**

**a) Adoption de l'ordre du jour**

2. Les coprésidents du groupe d'experts spécial à composition non limitée attireront l'attention des participants sur l'ordre du jour provisoire (UNEP/AHEG/2018/2/1) et proposeront son adoption.

**b) Organisation des travaux**

3. Les coprésidents inviteront le secrétariat à présenter aux participants les modalités logistiques de la réunion. Il est proposé que les débats au titre du point 4 de l'ordre du jour se tiennent principalement au sein de petits groupes et que l'examen des points restants se fasse principalement en séance plénière, avec la possibilité de se réunir en plus petits groupes, selon que de besoin.

**c) Élection du Bureau**

4. Conformément aux dispositions pertinentes du règlement intérieur de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, les coprésidents et le Rapporteur élus à la première réunion du groupe d'experts conserveront leurs fonctions respectives pour la deuxième réunion.

\* UNEP/AHEG/2018/2/1.

<sup>1</sup> UNEP/EA.3/Res.7.

**Point 3****Mise à jour sur les progrès réalisés depuis la première réunion du groupe d'experts spécial à composition non limitée**

5. Les coprésidents inviteront le secrétariat à présenter les documents de travail et d'information établis pour faciliter les débats du groupe d'experts.

**Point 4****Débats tenus en atelier**

6. Les coprésidents inviteront le secrétariat à présenter les sujets de discussion de l'atelier et la démarche proposée pour organiser les débats au sein des groupes de contact.

**a) Information et surveillance**

7. Le groupe d'experts spécial à composition non limitée devrait fournir des recommandations concrètes quant aux obstacles qui s'opposent à la lutte contre les déchets et les microplastiques dans le milieu marin, y compris les défis et les solutions liés aux ressources dans les pays en développement [UNEP/EA.3/Res.7, par. 10 d i)], en s'intéressant particulièrement à l'information et à la surveillance et en tenant compte du document de travail sur la question (UNEP/AHEG/2018/2/3), ainsi que des résolutions, décisions et rapports connexes. Les coprésidents inviteront les États membres et les observateurs à présenter leurs vues dans le cadre de débats tenus au sein de groupes de contact et à faire des recommandations relatives aux options présentées dans le résumé pour les décideurs (UNEP/AHEG/2018/1/INF/3) de l'évaluation de l'efficacité des stratégies et méthodes internationales, régionales et sous-régionales appliquées en matière de gouvernance pour lutter contre les déchets plastiques et les microplastiques dans le milieu marin<sup>2</sup>, ainsi que des recommandations relatives aux obstacles et aux options résumés dans le document UNEP/AHEG/2018/2/2.

**b) Gouvernance**

8. Le groupe d'experts spécial à composition non limitée devrait fournir des recommandations concrètes quant aux obstacles qui s'opposent à la lutte contre les déchets et les microplastiques dans le milieu marin, y compris les défis et les solutions liés aux ressources dans les pays en développement [UNEP/EA.3/Res.7, par. 10 d i)], en s'intéressant particulièrement à la gouvernance et en tenant compte du document de travail sur la question (UNEP/AHEG/2018/2/4), ainsi que des résolutions, décisions et rapports connexes. Les coprésidents inviteront les représentants des États membres et les observateurs à présenter leurs vues dans le cadre de débats tenus au sein de groupes de contact et à faire des recommandations quant aux domaines d'action prioritaires relatifs aux options présentées dans le résumé pour les décideurs (UNEP/AHEG/2018/1/INF/3).

**Point 5****Compte rendu des débats tenus en atelier**

9. Le groupe d'experts spécial à composition non limitée entendra les résumés des débats tenus au sein des groupes de contact. Les coprésidents inviteront les représentants des États membres et les observateurs à présenter leurs vues.

**Point 6****Options possibles pour la poursuite des travaux**

10. Conformément à l'alinéa d) v) du paragraphe 10 du document UNEP/EA.3/Res.7 et sur la base des discussions tenues au titre des point 4 et 5 de l'ordre du jour, le groupe d'experts spécial à composition non limitée devrait identifier les options possibles pour assurer la poursuite des travaux, en vue de leur examen par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement. Il devrait également examiner la faisabilité et l'efficacité des différentes interventions possibles. Les coprésidents inviteront les représentants des États membres et les observateurs à présenter leurs vues et à faire des propositions concrètes en s'appuyant sur les options présentées dans le résumé pour les décideurs (UNEP/AHEG/2018/1/INF/3).

<sup>2</sup> L'évaluation est accessible dans son intégralité à l'adresse suivante : [https://papersmart.unon.org/resolution/uploads/unep\\_aheg\\_2018\\_inf3\\_full\\_assessment\\_en.pdf](https://papersmart.unon.org/resolution/uploads/unep_aheg_2018_inf3_full_assessment_en.pdf) (en anglais uniquement).

**Point 7****Préparation des contributions à la quatrième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement**

11. Un document de synthèse sera élaboré sur la base des débats tenus au titre du point 6 de l'ordre du jour, en vue de son examen et d'une discussion, et le groupe d'experts sera invité à en mettre au point les options et recommandations, y compris des modifications éventuelles.

**Point 8****Questions diverses**

12. Le groupe d'experts spécial à composition non limitée souhaitera peut-être examiner toute autre question intéressant ses travaux.

**Point 9****Adoption du rapport**

13. Les coprésidents présenteront le document élaboré au titre du point 7 de l'ordre du jour, en vue de son examen par les membres du groupe d'experts spécial à composition non limitée réunis en séance plénière. Le groupe d'experts souhaitera peut-être en examiner le résumé et l'adopter en vue de son inclusion dans le rapport de la réunion, étant entendu que le compte rendu de la réunion fera l'objet d'un rapport dont la version définitive sera établie par le Rapporteur après la réunion.

**Point 10****Clôture de la réunion**

14. Il est prévu que les travaux de la réunion s'achèvent le vendredi 7 décembre 2018 à 18 heures.
-